



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Pont Sainte Maxence

MAIRIE DE RHUIS

2023/18

Terrassement pour création de réseaux fibre souterrain neuf au niveau de l'accotement de la départemental RD 123 – route de Pont – Rhuis, Verberie, Pontpoint.

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Rhuis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213.6,

Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société **EXELIUM OUEST**, en date du **10 août 2023**, sollicitant l'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux sur tout le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'emplacement des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds. **La vitesse sera limitée à 50 km/h.** Suppression de la piste cyclable sur le long du terrassement. Ponctuellement lors de la livraison du béton, rétrécissement de la départementale avec homme trafic ou feux tricolores.

Article 2 : Les travaux auront lieu à compter du **lundi 28 août au 16 octobre 2023**, de 8 heures à 18 heures.

Article 3 : La signalisation matérialisant cette mesure sera placée à chaque extrémité de la voie par feux tricolores sous la responsabilité et à la charge de la Sté société **EXELIUM OUEST**.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Fait à Rhuis, le 10 août 2023

Le Maire,

Jean-François

